



**CHARTRE EN FAVEUR DE
L'ENFANT ET DES FAMILLES
Edition 2013**

*L'engagement des professionnel-le-s de la
prévention et de la protection de l'enfance sur le
département de l'Essonne*

Schéma départemental de l'enfance et des familles
« Bien grandir »
2011-2016

Contexte et objectifs de la charte

Une responsabilité du Conseil général, chef de file de la prévention et la protection de l'enfance

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le département de l'Essonne intervient auprès des enfants et des familles au titre de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance.

Si le troisième schéma enfance-familles répond en tous points à l'obligation légale qui est faite, plus encore il traduit l'engagement politique de la collectivité dans les champs essentiels que sont la prévention et la protection de l'enfance.

Une recherche permanente de cohérence et de transversalité pour la prévention et la protection de l'enfance

Le Schéma Départemental de l'Enfance et des Familles (SDEF) 2011-2016, tout en favorisant la consolidation des actions entreprises, doit permettre des réajustements afin de répondre à de nouvelles problématiques et rendre le dispositif de prévention et protection plus lisible pour les jeunes et leur famille et l'ensemble des intervenants.

Une démarche partagée par les services départementaux et les partenaires du Conseil général

L'ensemble des orientations politiques du Conseil général s'inscrit dans un domaine de plein exercice de ses compétences mais l'efficacité d'action résulte aussi d'une mise en œuvre coordonnée avec d'autres institutions et partenaires.

Un enjeu éthique en plaçant l'usager au cœur de cette politique publique, usager « sujet d'aide » plus qu'« objet de mesure ».

L'enjeu majeur pour le Conseil général est de contribuer avec les parents au bon développement de leurs enfants afin qu'ils puissent le mieux possible entrer dans la vie d'adulte.

Le « Bien grandir en Essonne » constitue ainsi un enjeu d'importance car ce sont les enfants d'aujourd'hui qui feront la société de demain. Cette charte s'inscrit ainsi dans la démarche de développement durable voulue par le Conseil général en ayant comme objectif le projet de vie à long terme des jeunes et des familles accompagnés au titre de la prévention et de la protection de l'enfance.

La charte départementale en faveur de l'enfant et des familles, un guide à l'attention des professionnel-le-s pour leurs pratiques au quotidien

L'une des actions phare du schéma porte sur la création d'une charte départementale affirmant l'engagement du Conseil général et de ses partenaires pour la qualité des interventions auprès de l'enfant et sa famille.

L'objectif de cette charte est d'établir les règles et bons usages en matière d'accueil et de prise en charge des publics concernés par la politique enfance famille.

Elle explicite ce qui relie et engage les personnes et les fonctions qui ont en commun d'intervenir au titre de la prévention et de la protection de l'enfance. Elle s'inscrit pleinement dans l'éthique et la déontologie des professionnel-le-s.

Une charte communicable aux publics

Cette charte doit également permettre de faire connaître aux familles les engagements des professionnel-le-s qui les accompagnent au titre de leur mission en matière de prévention et de protection de l'enfance ainsi que leurs droits.

La charte sous la forme d'une plaquette spécifique est remise aux publics dès le premier contact avec les services départementaux et fait par ailleurs, l'objet d'un affichage dans les lieux concernés.

Les engagements des professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance sur le département de l'Essonne

1- Des actions régies par un cadre législatif et réglementaire

Les actions développées au titre de la prévention et de la protection conjuguent appui précoce aux parents, accompagnement de l'enfant et renforcement de la place des familles, en lien avec les évolutions du Droit et des dispositifs de prise en charge, en référence notamment aux lois des :

- *2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale*
- *4 mars 2002 relative à l'autorité parentale*
- *5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.*

2- Un partage de valeurs communes pour l'accompagnement des familles et des personnes

Des valeurs éthiques :

- *Confiance réciproque avec les familles et aux capacités d'évolution de chaque individu tout au long de sa vie*
- *Respect des origines, des croyances et des différences, dans le respect de la laïcité*
- *Prise en compte des différents modèles culturels et familiaux tout en gardant comme objectif principal l'intérêt de l'enfant ou de la personne prise en charge*
- *Absence de discrimination*
- *Transparence*

Des valeurs professionnelles

Pour une écoute bienveillante et des réponses adaptées


- *Compétence, efficacité, objectivité et impartialité*
- *Respect, tolérance, équité et courtoisie*
- *Qualité du service rendu évaluée avec rigueur*


3- La mise en œuvre des 8 principes emblématiques du SDEF 2011-2016 « Bien grandir »

Principe 1 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance garantissent la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et le respect de la place des familles

Le parent et l'enfant sont des individus distincts. L'intervention des professionnel-le-s se doit de tenir compte des besoins de chacun et des interactions au sein de la famille.

L'intérêt de l'enfant

-  Les professionnel-le-s garantissent la protection au travers de l'exécution des mesures administratives et judiciaires.

-  Les professionnel-le-s s'engagent au respect des droits fondamentaux en référence à la convention internationale des droits de l'enfant en :
 - Prenant connaissance de ses origines et de sa filiation biologique, en prenant en compte sa filiation symbolique ;

 - Priorisant le maintien et/ou le retour en famille, et pour les mineurs en situation de délaissement la possibilité d'avoir une famille ;

 - Prenant en compte les besoins de l'enfant, notamment en matière de rythme, de santé et de conditions de vie ;

 - Favorisant sa socialisation ;

 - Favorisant son intégration et sa réussite scolaire dans le cadre d'une scolarité continue ;





 - Permettant le maintien des liens réguliers avec sa fratrie et sa famille ;

 - Prenant en compte la parole de l'enfant sur toute décision le concernant, et plus particulièrement dans des choix qui peuvent être différents de ceux de ses parents ;

 - Facilitant au mineur l'accès à un conseil pour la défense de ses droits ;

 - Préservant l'histoire de l'enfant notamment en cas de séparation de sa famille.

Le respect de la place de la famille au travers de :

-  L'identification sur un plan juridique des responsables légaux et détenteurs de l'autorité parentale.
-  La mise en œuvre des différentes composantes des décisions administratives et judiciaires dans le respect des prérogatives liées à l'autorité parentale.
-  La prise en compte systématique de la fonction de père et/ou de mère.
-  Les modalités d'association des familles à la prise en charge de leur enfant en soutenant l'implication de la famille :

⇒ Au regard de **ses droits et devoirs** pour :

- *L'accompagnement des moments importants de la vie de l'enfant : rentrée et orientation scolaire, suivi médical, accès à son histoire, préparation à l'accueil et au retour au domicile ;*
- *La prise en charge matérielle de l'enfant ;*
- *Les choix éducatifs (argent de poche, activités...) ;*
- *L'accès aux droits sociaux (CMU,...) ;*
- *La connaissance des voies de recours (recours gracieux, contentieux, judiciaire, interpellation du défenseur des droits, de la personne qualifiée désignée par le Conseil général,...).*

⇒ Dans le cadre des **temps de coordination** concernant le projet de l'enfant, notamment au travers de la participation de la famille aux synthèses.

⇒ En **identifiant et prenant en compte ses savoir-faire**

Le soutien à la parentalité passe également par une identification des compétences du parent, et une aide à les développer afin de lui permettre de les mettre en œuvre auprès de son enfant.

Principe 2 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance priorisent un accompagnement global de l'enfant et des familles

L'accompagnement socio-éducatif intègre comme postulat le droit des familles au changement.

Au travers de bilans intermédiaires, et la révision annuelle des situations, il intègre la notion de progressivité en sachant organiser et ajuster la place des parents, notamment dans le cas de visites médiatisées.

L'approche globale permet de développer à part égale des actions en direction de l'enfant après identification de ses besoins, et de la famille tant sur le plan du soutien à la parentalité que de l'insertion sociale et professionnelle, et ce dans tous les cas.

L'accompagnement socio-éducatif comporte ainsi différents volets :

- Social (accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, logement,...)
- Environnemental (Inscription dans une vie sociale de proximité...)
- Médical (santé mentale et physique)
- Scolaire

Leur coordination est assurée par un-e professionnel-le clairement identifié-e.

L'accompagnement socio-éducatif se construit à partir d'une identification des compétences parentales qui intègre la propre analyse de la famille quant aux difficultés rencontrées et sa compréhension des éléments de contexte à l'origine de l'intervention.

L'identification des compétences parentales prend en compte tout naturellement ce que sait faire la famille dans différents domaines.

L'accompagnement socio-éducatif prend en considération les contraintes des familles notamment dans la définition des objectifs qui lui sont assignés.

Principe 3 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance s'inscrivent dans la primauté de l'action préventive

Il s'agit d'aller au devant de la famille. La parentalité se construit dans le temps, dès la petite enfance et le rôle des professionnels est de l'accompagner.

L'action préventive auprès des plus jeunes, et le maintien au domicile sont une priorité.

De façon complémentaire au dispositif d'aide à domicile, des alternatives à la séparation doivent être privilégiées, notamment au travers de recherche de dispositifs innovants habilités.

Si la séparation précoce de la mère et de l'enfant est envisagée, une attention et un encadrement tout particuliers doivent être portés à la construction du lien. Dans ce cas, un protocole permet de clarifier les différents niveaux de responsabilités en termes de diagnostic, d'évaluation et de décision.

Par leurs actions au titre de la prévention, les professionnel-le-s contribuent à la lutte contre les discriminations, notamment en :

- Transmettant une culture de l'égalité entre les filles et les garçons et renforçant l'éducation au respect mutuel entre les femmes et les hommes.
- Intégrant la question des violences faites aux femmes dans la démarche d'évaluation.
- Prenant en compte les modèles familiaux et culturels.

Principe 4- Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance ont la volonté de prévenir les ruptures pour les enfants accueillis

L'indication de séparation pour protéger l'enfant doit être considérée comme un moyen pour la résolution des difficultés et non comme une finalité. Cette séparation est une mesure d'aide pour l'enfant et sa famille et nécessite une anticipation et une préparation. L'accueil d'urgence doit rester exceptionnel.

L'accueil du mineur doit être considéré comme un moment de son parcours limité dans le temps. Sur cette période, l'accompagnement global des parents fait partie intégrante de la prise en charge de l'enfant. Au moins une fois par an, la révision de la mesure et la pertinence du placement doivent être questionnées.

La période d'accueil doit éviter toute nouvelle rupture et suppose de :

- Privilégier un accueil de proximité sur le département pour un maintien de lien avec la famille, la fratrie et lorsque c'est possible l'environnement familial.
- Soutenir l'implication de la famille en l'associant au « projet pour l'enfant » mais également en valorisant régulièrement l'évolution et la progression de l'enfant
- Intégrer le soutien à la parentalité dans l'accompagnement socio-éducatif notamment au moyen de rencontres accompagnées
- Réserver les visites médiatisées en présence d'un tiers aux situations où le face à face de l'enfant avec son parent le met dans une situation de danger avéré
- Clarifier les conditions du maintien du lien au regard des nouvelles technologies (téléphone portable de l'enfant, accès aux réseaux sociaux,...)
- Organiser un suivi médical et garantir la continuité des soins
- Garantir le maintien de la scolarité
- Préserver les souvenirs et objets personnels des enfants confiés
- Prévenir les ruptures d'accueil, en ayant recours si besoin à des accueils relais et en évitant le recours au dispositif d'accueil d'urgence

Principe 5 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance contribuent par leurs actions à la cohérence du dispositif et la cohésion des acteurs

Les professionnel-le-s assurent sous la responsabilité de leur hiérarchie, l'accueil et la prise en charge des publics relevant de la mission de prévention et de protection de l'enfance du Conseil général.

Ils (elles) rendent compte à leur hiérarchie de l'évolution des situations dont ils (elles) assurent la prise en charge.

L'encadrement a la responsabilité de contrôler et de garantir la qualité de la prise en charge et de vérifier la cohérence de la démarche en s'assurant notamment du respect du droit de l'enfant et de sa famille.

Il propose des espaces (soutien technique, formation, régulation, supervision...) pour permettre aux professionnels d'ajuster leurs pratiques individuelles et collectives.

Les différents intervenants auprès de l'enfant et sa famille interviennent en fonction de leur spécificité dans un cadre coordonné et pluridisciplinaire tout en garantissant la confidentialité des données à caractère personnel.

Ils veillent à bien identifier l'interlocuteur concerné par la situation au niveau des autorités judiciaires (Parquet, Juge des enfants, Juge aux Affaires Familiales...) et privilégient le travail en réseau pour la résolution de situations complexes.

Les professionnels formalisent leurs pratiques en recourant à différents outils méthodologiques (trame d'entretien, cahier d'accompagnement, Projet Socio Educatif et Familial...), et réglementaires (Projet pour l'enfant, Document Individuel de Prise en Charge).

Le pilote garantit la cohérence du dispositif dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.






L'ensemble des décisions concernant les familles est communiqué de façon écrite et mentionne les voies d'appel ou de recours. La gestion des désaccords avec la famille et/ou l'enfant doit faire l'objet d'une procédure identifiable.

Les familles, les enfants et les jeunes majeurs sont informés des conditions d'accès à leur dossier personnel.

Un document de communication est remis à la famille indiquant, les coordonnées et la fonction de chacun, le champ des responsabilités et les actions menées par chaque intervenant.

Principe 6 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance contribuent à une adaptation et une diversification des réponses en fonction de l'évolution des besoins

Ces besoins sont identifiés à partir de :

-  La prise en compte de la parole des usagers recueillie au sein du comité départemental, des conseils de vie sociale ou des groupes d'expression
-  L'état des lieux réalisé dans le cadre du schéma enfance familles et de l'analyse de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)
-  Le cadre réglementaire et les orientations du SDEF sur la protection de l'enfance fixant comme priorités :
 - L'habilitation au titre de l'ASE pour les lieux d'accueil pour les mineurs confiés et les jeunes majeurs, y compris pour les solutions alternatives.
 - Le recueil systématique de l'avis du jeune et de sa famille dans le choix de l'orientation et sa formalisation par écrit.
 - La communication du choix de l'orientation et des conditions de sa réalisation au jeune et à sa famille et leur mention dans le dossier de l'enfant.
 - La proximité avec l'environnement familial et le regroupement des fratries, sauf intérêt contraire de l'enfant.
 - La garantie de la place des familles avec un accès à la structure d'accueil aux deux parents, sous réserve de ne pas confronter le mineur à une situation de danger.
-  Le développement de réponses alternatives sur le territoire essonnien : lieux de vie, accueil modulable, ...
-  Les orientations départementales en matière de lutte contre les discriminations et l'égalité Femme/Homme fixant comme priorités :
 - L'accueil des hommes dans les Centres de planification et d'Education familiale
 - L'amélioration de la prise en charge des victimes et des auteurs de violences dans le cadre de la protection de l'enfance et de la maternité
 - Le soutien au mode d'accueil pour les familles monoparentales et les familles vulnérables

Principe 7- Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance rendent compte de leurs actions dans le cadre de la gouvernance du dispositif de protection de l'enfance

Les professionnel-le-s interviennent dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance en qualité de fonctionnaires territoriaux ou d'intervenants sociaux mandatés par leur propre institution, agissant elle-même dans le cadre d'une délégation de service public.

A ce titre, leurs actions s'inscrivent de façon lisible dans les orientations départementales en matière de politique enfance familles et se déclinent au travers des projets d'association, d'établissement et de service.

Un accompagnement à l'emploi permet aux professionnels de prendre connaissance des attentes du Conseil général en matière de pratiques professionnelles dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Principe 8 - Les professionnel-le-s de la prévention et de la protection de l'enfance s'inscrivent dans une démarche évaluative permanente.

Les engagements inscrits dans « la charte départementale en faveur de l'enfant et des familles », constituent un cadre de référence pour repérer les compétences et savoirs faire attendus des professionnel-le-s.

Il permet également de resituer leurs actions au regard de la politique enfance familles.

A ce titre, les professionnel-le-s contribuent à l'évaluation continue de cette charte en vue de son évolution et de son adaptation aux besoins des mineurs et des familles.

Notes

Conseil général de l'Essonne

Direction générale adjointe des solidarités

Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Direction de la protection maternelle infantile